



<p><b>COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017</b></p>
---

L'an Deux Mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Paul MAIOTUI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint déclare la séance ouverte à 17h40.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Agnès CHAMPS, Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel		X		<i>est arrivé lors du débat de la délibération n° 2017-104</i>
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René	X			
TRAFTON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles		X	TANSEAU Robert	<i>est arrivé lors du débat de la délibération n° 2017-104 et a quitté définitivement la séance lors du débat de la délibération n°2017-108</i>
PUHETINI Sylvana		X		<i>est arrivée lors du débat de la délibération n°2017-104</i>
TANSEAU Robert	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino		X	BUILLARD Michel	
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle	X			
LO SIOU Jean-Pierre	X			
LEHARTEL Manouche	X			
KOUAKOU Georges	X			
MARTY Bruno	X			
GUIDO Bélinda	X			

HANDACHY Soumia		<b>X</b>		<i>est arrivée lors du débat de la délibération n° 2017-104</i>
TAHIATA Martha	<b>X</b>			
REY Steven	<b>X</b>			<i>n'a pas participé au débat et au vote des délibérations n° 2017-108 à 2017-113</i>
TINORUA Mireille	<b>X</b>			
CARLSON Jean-Michel		<b>X</b>		
AMARU Hans	<b>X</b>			
TEURURAI Lowna		<b>X</b>	NENA Tauhiti	
NENA Tauhiti		<b>X</b>		<i>est arrivé lors du débat de la délibération n° 2017-107</i>
CHANT Mike	<b>X</b>			
GRAND Moeava		<b>X</b>	AMARU Hans	
PORLIER Mihihana	<b>X</b>			
IENFA Jules	<b>X</b>			
BOUTEAU Nicole	<b>X</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>10</b>		

-----

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

25 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

**I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 août 2017 :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 17 août 2017 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à la majorité. 1 contre.

**II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rend compte au conseil municipal des décisions que Monsieur le Maire a pris dans le cadre de sa délégation:

- **En matière d'occupation du domaine public au marché municipal de Papeete:**

<b>N°</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>	<b>RENDUE EXECUTOIRE LE</b>
2017-153	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme GOROU Nelly le 01/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « ARTISANAT 6 », pour un montant total mensuel du loyer de 29700 F.	03/03/2017
2017-154	contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme LY Leila le 20/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « POISSONNERIE », pour un montant total mensuel du loyer de 8250 F.	03/03/2017
2017-155	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme TEHANINI épse TAURAA Epenesa le 27/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « FIFIRI », pour un montant total mensuel du loyer de 5500 F.	03/03/2017
2017-156	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme TEUIRA épse RICHMOND Angela le 21/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « FLEURISTE ET FRUIT », pour un montant total mensuel du loyer de 25300 F.	03/03/2017
2017-157	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme YUNE épse HATITIO Sylvie le 30/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « LEGUME ET DIVERS », pour un montant total mensuel du loyer de 6875 F.	27/02/2017
2017-158	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et	27/02/2017

	Mme RAURAHI épouse HIKUTINI Noéline le 31/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « FRUIT », pour un montant total mensuel du loyer de 9625 F.	
2017-159	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme BARFF Jeanne le 27/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « FRUIT », pour un montant total mensuel du loyer de 5500 F.	01/03/2017
2017-160	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme HAOA Marita le 20/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « FRUIT-RDC », pour un montant total mensuel du loyer de 2750 F.	01/02/2017
2017-161	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme FARAIRE Soraya le 30/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « DIVERS », pour un montant total mensuel du loyer de 2750 F.	27/02/2017
2017-162	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme PAHUAIVEVAU Sabine le 30/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « DIVERS », pour un montant total mensuel du loyer de 2500 F.	27/02/2017
2017-163	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mr MOUREU Albert le 01/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « BOUCHERIE », pour un montant total mensuel du loyer de 158400 F.	27/02/2017
2017-164	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mr PATII Guy le 22/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « CHARCUTERIE », pour un montant total mensuel du loyer de 27500 F.	03/03/2017
2017-165	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mr YU HING Robert le 02/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « CHARCUTERIE », pour un montant total mensuel du loyer de 27500 F.	03/03/2017
2017-166	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mr YEE Louis le 05/03/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « CHARCUTERIE », pour un montant total mensuel du loyer de 27500 F.	04/04/2017
2017-167	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mr BURNS Paul le 03/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « ARTISANAT 3 », pour un montant total mensuel du loyer de 33330 F.	27/02/2017
2017-168	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme TATA épouse BERNA Anne-Marie le 27/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « ARTISANAT 5 », pour un montant total mensuel du loyer de 14850 F.	01/03/2017
2017-169	Avenant 2016 au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mr SANSINE Ernest le 10/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « LEGUME », pour un montant total mensuel du loyer de 5500 F.	27/02/2017
2017-170	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mr SANSINE Ernest le 10/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « LEGUME », pour un montant total mensuel du loyer de 5500 F.	
2017-171	Avenant 2016 au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et La société TE TAVAKE CREATIONS représenté par Mr OU WEN YOU KOHI Hiro le 03/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « ARTISANAT 6 », pour un montant total mensuel du loyer de 19800 F.	27/02/2017
2017-172	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et La société TE TAVAKE CREATIONS représenté par Mr OU WEN YOU KOHI Hiro le 06/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « ARTISANAT 6 », pour un montant total mensuel du loyer de 19800 F.	27/02/2017
2017-173	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Le snack SAY PRODUCT représenté par Mr SIN-A-YOUN Landry le 31/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 100980 F.	27/02/2017
2017-174	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Le snack MISTER SAY représenté par Mr SIN-A-YOUN Landry le 31/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 100980 F.	27/02/2017
2017-175	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Le snack Roger LIVINE représenté par Mr Roger LIVINE le 31/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 160380 F.	27/02/2017
2017-176	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme LIU épouse WAN Marie-Claire le 01/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 160380 F.	27/02/2017
2017-177	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Le snack SABLE BLANC représenté par Mme KOHUMOETINI épouse REYNAL Marie-Thérèse le 31/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 71280 F.	27/02/2017
2017-178	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Le snack SUI PEPE représenté par Mme SUI épouse KOAN Colette le 31/01/17 pour un	27/02/2017

	emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 65340 F	
2017-179	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Le snack WENDY représenté par Mr Tai SHING, HONG le 24/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK-RDC », pour un montant total mensuel du loyer de 71280 F	03/03/2017
2017-180	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Le snack J.P TAKE AWAY représenté par Mr CHANSIN Jean-Paul le 31/01/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 71280 F	27/02/2017
2017-181	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Le snack CREPERIE DU MARCHE représenté par Mme ISAIA épouse MAAMAATUAI AHUTAPU Teipo le 09/03/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 71280 F	24/03/2017
2017-182	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Le snack LES FRUITS DU SOLEIL représenté par Mr COPPENRATH Brice le 01/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 71280 F	27/02/2017
2017-183	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Le snack Roger LIVINE représenté par Mr Roger LIVINE le 01/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 51084 F	27/02/2017
2017-184	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mr TAUREI Timi, Alexis le 06/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 36828 F	27/02/2017
2017-185	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mr LEQUERRE Heimana et CHUNG SEONG Tatiana le 07/03/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « BOUCHERIE (activité snack) et SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 123552 F	24/03/2017
2017-186	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Le snack LE GLACIER DU MARCHE représenté par Mr POULAIN Ludovic le 03/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 47520 F	27/02/2017
2017-187	Avenant 2016 au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme ANDREUCII épouse WANE Maeva le 21/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « ARTISANAT 3 », pour un montant total mensuel du loyer de 24420 F.	03/03/2017
2017-188	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mme ANDREUCII épouse WANE Maeva le 21/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « ARTISANAT 3 », pour un montant total mensuel du loyer de 24420 F.	03/03/2017
2017-189	Contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mr WANE Gilbert le 21/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « SNACK », pour un montant total mensuel du loyer de 47520 F.	03/03/2017
2017-190	Avenant 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestre 2016 au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et La société SNC MOU ET CIE BOUCHERIE BABY représenté par Mme MOU Florence le 21/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « BOUCHERIE », pour un montant total mensuel du loyer de 79200 F.	03/03/2017
2017-191	Avenant 4 <sup>e</sup> trimestre 2016 au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et La société SNC MOU ET CIE BOUCHERIE BABY représenté par Mme MOU Florence le 21/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « BOUCHERIE », pour un montant total mensuel du loyer de 79200 F.	03/03/2017
2017-192	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et La société SNC MOU ET CIE BOUCHERIE BABY représenté par Mme MOU Florence le 21/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « BOUCHERIE », pour un montant total mensuel du loyer de 79200 F.	03/03/2017
2017-193	Avenant au contrat administratif d'occupation du domaine public passé entre La Commune de Papeete et Mr BURNS Paul le 03/02/17 pour un emplacement au marché municipal dans le secteur « ARTISANAT 3 », pour un montant total mensuel du loyer de 33330 F.	27/02/2017

• **Autres :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2017-149	Décision/DGS du 16.08.17 relative au dispositif d'allocation de bourse ou de demi-bourse de cantine scolaire.	17/08/2017

2017-150	Prestation de service du 14/08/2017, passé entre la Commune de Papeete et le prestataire Catherine CHODZKO pour l'animation de Permanence d'Accès au Droit, sur la Commune de Papeete, d'un montant total de 938 400 CFP pour l'année 2017 et 1 214 400 CFP pour l'année 2018.	14/08/2017
2017-151	Marché public de fourniture n° 13/2017 du 04/08/2017, passé entre la Commune de Papeete et Tahiti automobiles, pour l'acquisition de 2 véhicules dont un fourgon de police et un véhicule léger de police pour un montant total de 9 810 072 CFP.	11/08/2017
2017-152	Marché public de fourniture n° 14/2017 du 04/08/2017, passé entre la Commune de Papeete et SA SOPADEP, pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention de police destiné à la création d'une brigade d'intervention canine et à la capture des chiens dangereux et en divagation pour la D.P.M de la Ville de Papeete pour un montant de 3 616 538 CFP.	14/08/2017
2017-194	Marché public de travaux N°15/2017, passé avec SOGEQUIP SARL le 15/04/17 pour la mise aux normes d'hygiène, lot 01 : chambres froides pour un montant total de 61 970 409 F.	19/09/2017
2017-195	Marché public de travaux N°16/2017, passé avec SARL STEP le 15/04/17 pour la mise aux normes d'hygiène, lot 02 : gros œuvres- serrurerie- menuiserie aluminium pour un montant total de 17 605 278 F.	19/09/2017
2017-196	Marché public de travaux N°17/2017, passé avec EURL AMOUY entreprise le 15/04/17 pour la mise aux normes d'hygiène, lot 03 : volets roulant pour un montant total de 2 436 845 F.	19/09/2017
2017-197	Marché public de travaux N°18/2017, passé avec Groupement JL POLYNESIE/RAM le 15/04/17 pour la mise aux normes d'hygiène, lot 04 : résine de sol pour un montant total de 6 500 108 F.	19/09/2017
2017-198	Marché public de travaux N°19/2017, passé avec SARL DECO PEINTURE le 15/04/17 pour la mise aux normes d'hygiène, lot 05 : faux-plafonds-peinture-carrelage-faïence pour un montant total de 5 271 195 F.	19/09/2017
2017-199	Marché public de travaux N°20/2017, passé avec SARL TEHURITAU & FILS le 15/04/17 pour la mise aux normes d'hygiène, lot 06 : électricité pour un montant total de 6 378 116 F.	19/09/2017
2017-200	Marché public de travaux N°21/2017, passé avec ENGIE Services Polynésie le 15/04/17 pour la mise aux normes d'hygiène, lot 07 : plomberie pour un montant total de 8 458 444 F.	19/09/2017

<b>Délibération n° 2017-104</b>	Majorité Dont 2 procurations
<p><i>Mr Michel BUIILLARD, Mme Sylvana PUHETINI, Mme Soumia HANDACHY et Mr Charles FONG LOI sont arrivés lors du débat de cette délibération.</i></p>	
<p>Sur le rapport n° 2017/74 présenté par <b>Charles FONG LOI</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2016.</p>	
<p><i>L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, destiné notamment à l'information des usagers.</i></p> <p><i>Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée.</i></p> <p><i>Actuellement, la commune de Papeete assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés via la passation de contrats avec des prestataires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le service de la collecte est assuré via des marchés publics avec la société T.S.P pour les ordures ménagères (OM), les encombrants ménagers (ENC) et la collecte des déchets verts.</i></li> <li>- <i>Le service de traitement des déchets d'ordures ménagères et des encombrants, est assuré par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) (Fenua Ma)</i></li> <li>- <i>Le service de traitement des déchets verts est assuré par la société TECHNIVAL.</i></li> </ul> <p><i>Le rapport de l'exercice 2016 a été élaboré en reprenant le mode de présentation conformément à l'arrêté n°667/ DIPAC du 11 mai 2011.</i></p> <p><i>Les grandes actions de l'année 2016 ont ainsi porté sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La poursuite du traitement par la SMO Fenua Ma</i></li> <li>• <i>La poursuite du marché de prestation de traitement des déchets verts avec la société Technival</i></li> <li>• <i>La modification des marchés de prestation arrivés à échéance, s'agissant de :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>la collecte des Ordures Ménagères et recyclables divers et des encombrants,</i></li> <li>○ <i>la fourniture et maintenance des bacs roulants et des corbeilles</i></li> <li>○ <i>et le nettoyage des voies publiques.</i></li> </ul> </li> </ul>	

<b>Délibération n° 2017-105</b>	Unanimité dont 2 procurations
---------------------------------	-------------------------------------

Sur le rapport n° 2017/62 présenté par **René TEMEHARO**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'ouverture des emplois permanents à temps complet d'agents ayant vocation à intégrer la fonction publique communale ainsi que le tableau des emplois permanents à temps complet.

*En application de l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 modifiée du 4 janvier 2005, la commune a engagé depuis le 1<sup>er</sup> août 2012, la procédure d'intégration de son personnel dans la fonction publique communale (FPC).*

*Pour rappel, suite à l'actualisation des dispositions statutaires transitoires depuis le 15 octobre 2015, le conseil municipal a jusqu'au 12 juillet 2018 pour ouvrir par délibération les emplois des agents ayant vocation à intégrer la FPC. Cette mesure concerne aujourd'hui 471 agents, lesquels seront classés dans les conditions fixées par l'article 76 de l'ordonnance précitée, en tenant compte :*

- d'une part, des fonctions réellement exercées,
- du niveau et de la nature des emplois qu'ils occupent,
- et, d'autre part, des titres ou diplômes exigés pour l'accès aux emplois concernés ou de l'expérience professionnelle acquise.

*Une fois ces emplois créés, une proposition de classement est adressée aux agents concernés qui disposent d'un délai d'un an pour :*

- soit accepter de devenir fonctionnaire,
- soit demeurer agent non titulaire en contrat à durée indéterminée.

*Si un agent estime être lésé par la proposition de classement qui lui est faite, il peut la contester et saisir la commission de conciliation. Il a également la possibilité par la suite, de saisir le tribunal administratif.*

*Aussi, dans la continuité du dispositif d'intégration, il est décidé la création des emplois permanents à temps complet, présentés au tableau suivant :*

<b>Emploi</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois créés</b>
<b>Direction générale des services</b>				
Directeur général des services	Administrative	Conception et encadrement (A)	Conseiller principal	1
<b>Direction des services techniques</b>				
Directeur des services techniques	Techniques	Conception et encadrement (A)	Conseiller principal	1
<b>Direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie</b>				
Adjoint au chef de centre	Sécurité civile	Maîtrise (B)	Lieutenant	1
Chef d'équipe	Sécurité civile	Exécution (D)	Caporal	1
<b>TOTAL</b>				<b>4</b>

<b>Délibération n° 2017-106</b>	Unanimité dont 2 procurations
---------------------------------	-------------------------------------

Sur le rapport n° 2017/63 présenté par **René TEMEHARO**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **CREE** un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services (DGSA) des communes de plus de 10 000 habitants, à temps complet, de la spécialité administrative.

**APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps complet.

*En application de l'article 72-3 de l'ordonnance n°2005-10 modifiée du 4 janvier 2005, et compte tenu du seuil démographique au-dessus duquel se positionne la commune de Papeete, le conseil municipal a la possibilité de créer des emplois fonctionnels pour les fonctions de Directeur Général des Services (DGS), Directeur Général adjoint des Services (DGSA) et Directeur des Services Techniques (DST).*

*Les emplois fonctionnels sont des emplois de direction générale incarnant la permanence de l'action publique. Leurs titulaires conduisent l'action de l'administration communale dans la mise en œuvre des politiques publiques, en accord avec le pouvoir exécutif (le maire et son conseil municipal), auquel ils sont directement rattachés. C'est la raison pour laquelle les emplois de Directeur Général des Services (DGS), de Directeur Général Adjoint (DGA) ainsi que celui de Directeur des Services Techniques (DST) peuvent être créés comme des emplois dits « fonctionnels » dans les collectivités de strate identique à celle de PAPEETE. Les agents recrutés sur ce type d'emplois doivent instaurer une relation de confiance réciproque avec le*

maire et son conseil municipal.

Mis à part le licenciement pour insuffisance professionnelle, pour inaptitude physique ou encore pour faute grave, la rupture des relations peut être liée à la notion de « perte de confiance » au bénéfice de l'intérêt du service. En effet, il est admis qu'il puisse être mis fin aux fonctions d'un agent occupant un emploi fonctionnel au motif qu'il ne bénéficie plus de la confiance du maire qui l'a employé (ou d'un maire nouvellement élu). En raison de l'importance du rôle des titulaires de ces emplois fonctionnels et à la nature particulière des responsabilités qui leurs incombent, la perte de confiance en ce qui concerne la gestion des affaires communales et les relations avec les élus est reconnue fondée comme motif de rupture.

Au niveau de la fonction publique communale de la Polynésie française, les emplois fonctionnels de la commune de PAPEETE sont pourvus :

- soit par voie de détachement des agents titulaires du grade de « conseiller qualifié », de « conseiller principal » ou d'« administrateur communal » qui occupent un cadre d'emplois «conception et encadrement» relevant de la catégorie A de la fonction publique des communes de la Polynésie française (article 3. - VI de l'arrêté n° 1116 DIPAC).
- soit par voie de recrutement direct, dans le respect des conditions de diplômes ou de capacités fixées par les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté 1104 DIPAC.

**Délibération n° 2017-107**

Mr Tauhiti NENA est arrivé lors du débat de cette délibération.

Majorité  
Dont 3  
procurations

Sur le rapport n° 2017/64 présenté par **René TEMEHARO**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, mentionnée à l'article 1 de la délibération n°2012-91 du 30 août 2012, complétée, fixant le régime indemnitaire applicable aux agents la commune de Papeete, peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires relevant des cadres d'emplois, des grades et des emplois suivant :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice
Administrative , Technique	Exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Femme de service en milieu scolaire Agent d'entretien Agent des services techniques Agent d'exploitation	Entre 3 et 9
	Application	Adjoint Adjoint de classe exceptionnelle Adjoint principal	Surveillant de travaux Agent de gestion de patrimoine naturel	Entre 3 et 9
	Maîtrise	Technicien Technicien de classe exceptionnelle Technicien principal	Maître-nageur sauveteur	Entre 3 et 9
Sécurité publique	Application	Gardien Brigadier	Agent de police municipale	Entre 3 et 9
Sécurité Civile	Exécution	Caporal	Chef d'équipe	Entre 14 et 18
	Maîtrise	Lieutenant	Adjoint au chef de centre	Entre 14 et 18

- La liste des grades et des emplois ouvrant droit au versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, conformément aux dispositions des articles 2 à 6 de l'arrêté n°1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale, est complétée comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nb de points d'indice mensuel
Emplois fonctionnels (A)	Directeur général adjoint des services des communes de plus de 10 000 habitants	Directeur général adjoint des services	Entre 10 et 80 points d'indice
Conception et encadrement (A)	Conseiller principal	Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur des services techniques Directeur de l'administration et	Entre 10 et 80 points d'indice

	Conseiller qualifié	des finances Chargé de missions Juriste	
	Conseiller	Chargé de missions	Entre 8 et 64 points d'indice
Maîtrise	Technicien principal / Lieutenant	Adjoint au chef de centre	Entre 5 et 40 points d'indice

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fonction publique communale (FPC), le conseil municipal a fixé par délibération le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés après le 1<sup>er</sup> août 2012, instituant ainsi :

- l'indemnité de responsabilité de caisse allouée aux régisseurs de recettes et/ou d'avances,
- l'indemnité compensatoire transitoire,
- la prime de responsabilité,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire
- l'indemnité pour travail de nuit.

Le présent projet a pour objet de compléter la délibération n°2012-91 du 30 août 2012 qui fixe le régime indemnitaire de la commune, comme suit.

**1 – Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

Versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires en contrepartie de l'exposition avérée à des risques d'accident corporel ou de lésion organique, d'intoxication, de contamination et de la réalisation de travaux incommodes ou salissants, elle présente le caractère d'une indemnité de fonctions nécessairement liée à l'exercice effectif de celles-ci, laquelle n'est pas due en l'absence de service fait.

Il est décidé d'étendre la possibilité de verser cette indemnité aux emplois relevant de la spécialité « Sécurité civile », comme présentés au tableau ci-après :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice
Administrative , Technique	Exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Femme de service en milieu scolaire Agent d'entretien Agent des services techniques Agent d'exploitation	Entre 3 et 9
	Application	Adjoint Adjoint de classe exceptionnelle Adjoint principal	Surveillant de travaux Agent de gestion de patrimoine naturel	Entre 3 et 9
	Maîtrise	Technicien Technicien de classe exceptionnelle Technicien principal	Maître-nageur sauveteur	Entre 3 et 9
Sécurité publique	Application	Gardien Brigadier	Agent de police municipale	Entre 3 et 9
Sécurité Civile	Exécution	Caporal	Chef d'équipe	Entre 14 et 18
	Maîtrise	Lieutenant	Adjoint au chef de centre	Entre 14 et 18

**2 – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Pour rappel, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), calculée en point d'indice, peut être accordée aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents non titulaires des catégories A et B dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires telles que définies par l'arrêté 1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique communale.

Le maire attribue individuellement cette indemnité dans les limites établies par le conseil municipal qui fixe la liste des grades et des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires ouvrant droits à l'IFTS, et celles prévues par arrêté du haut-commissaire, rappelées ci-après :

	Nombre de points d'indice mensuel
<b>Administrateur communal</b>	Entre 11 et 88
<b>Conseiller principal</b>	Entre 10 et 80
<b>Conseiller qualifié</b>	Entre 10 et 80
<b>Conseiller</b>	Entre 8 et 64
<b>Technicien principal</b>	Entre 5 et 40
<b>Technicien de classe exceptionnelle</b>	Entre 4 et 32
<b>Technicien</b>	Entre 4 et 32

Le montant mensuel versé ainsi à chaque agent peut être revu chaque année, en tenant compte notamment de sa manière de servir et de la notation.



Enfin, l'IFTS ne peut pas être cumulée avec le régime de compensation des heures supplémentaires prévu aux articles 10 à 12 de l'arrêté n°1085/DIPAC du 05 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs. Elle ne peut pas non plus se cumuler à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Il est décidé de compléter la liste des grades et des emplois ouvrant droits à cette indemnité comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Emplois</b>	<b>Nb de points d'indice mensuel</b>
Emplois fonctionnels (A)	Directeur général adjoint des services des communes de plus de 10 000 habitants	Directeur général adjoint des services	Entre 10 et 80 points d'indice
Conception et encadrement (A)	Conseiller principal	Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur des services techniques Directeur de l'administration et des finances Chargé de missions Juriste	Entre 10 et 80 points d'indice
	Conseiller qualifié	Chargé de missions	Entre 8 et 64 points d'indice
Maîtrise	Technicien principal / Lieutenant	Adjoint au chef de centre	Entre 5 et 40 points d'indice

**Délibération n° 2017-108**

Mr Charles FONG LOI a quitté définitivement la séance lors du débat de cette délibération.  
Mr Steven REY n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.

Majorité  
Dont 4  
procurations

Sur le rapport n° 2017/57 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « l'association Vai Puna Bel Air » pour un montant de trois cent cinquante mille francs (350 000 F XPF).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Vai Puna Bel Air », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2017-109**

Mr Steven REY n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.

Majorité  
Dont 4  
procurations

Sur le rapport n° 2017/57 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « l'association Papeete Rugby Club » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 F XPF).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Papeete Rugby Club », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2017-110**

Mr Steven REY n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.

Majorité  
Dont 4  
procurations

Sur le rapport n° 2017/57 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « l'association Torea Faa'ara » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 F XPF).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Torea Faa'ara », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2017-111**

*Mr Steven REY n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.*

Majorité  
Dont 4  
procurations

Sur le rapport n° 2017/57 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « l'association Te Here Amui - U'a Reva » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 F XPF).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Te Here Amui - U'a Reva », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2017-112**

*Mr Steven REY n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.*

Majorité  
Dont 4  
procurations

Sur le rapport n° 2017/57 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « l'association Tamari'i Ameri » pour un montant de deux cent mille francs (200 000 F XPF).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Tamari'i Ameri », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2017-113**

*Mr Steven REY n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.*

Majorité  
Dont 4  
procurations

Sur le rapport n° 2017/57 présenté par **Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « l'association Vaimahina No Tepapa » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 F XPF).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Vaimahina No Tepapa », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

Délégation n° 2017-114	Majorité Dont 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/58 présenté par <b>Alice RIJKAART</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>RETIRE</b> le versement d'une subvention à « l'association Tamar'i Vaimora 3 » d'un montant de cent cinquante mille francs (150 000 F CFP).</p> <p><b>ABROGE</b> la délibération du conseil municipal n° 2017-91 du 17 août 2017 portant autorisation de versement d'une subvention à « l'association Tamar'i Vaimora 3 ».</p> <p><i>Par courrier en date du 02 octobre l'association Tamar'i Vaimora 3 a sollicité le retrait de la subvention accordée par la délibération n° 2017-91 du 17 août 2017.</i></p> <p><i>Cette subvention était destinée à financer des actions d'animation de quartier telles que Halloween, la fête de Noël et des sorties (plage pk 18, cinéma).</i></p> <p><i>Bien que cette association ait déjà bénéficié de subventions par le passé, elle ne sera pas en mesure cette année de pouvoir utiliser la subvention demandée en raison des soucis administratifs qu'elle rencontre actuellement. De fait, plutôt que d'accepter une subvention qu'elle n'est plus en mesure d'utiliser pleinement, elle a préféré solliciter de la commune le retrait de ce financement afin qu'il soit attribué à d'autres associations qui seront à même de mener à terme leurs propres actions.</i></p>	

Délégation n° 2017-115	Majorité Dont 4 procurations												
<p>Sur le rapport n° 2017/59 présenté par <b>Michel BUIILLARD</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>MODIFIE</b> le plan de financement défini à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2017-07 du 23/02/2017 sollicitant une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire pour l'année 2017, afin de financer l'équipement des plateaux sportifs communaux de la commune de PAPEETE, comme suit :</p> <p><b>AU LIEU DE :</b> Plan de financement (sous réserve de la décision définitive)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Montant total opération TTC (100%)</th> <th style="text-align: center;">Fonds propres communaux</th> <th style="text-align: center;">Subvention dotation d'action parlementaire 2017 (50 % HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">6 588 214 F CFP (55 209,23 €)</td> <td style="text-align: center;">3 735 142 F CFP (31 300,49 €)</td> <td style="text-align: center;">2 853 072 F CFP (23 908,74 €)</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>LIRE</b> Plan de financement</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Montant total opération TTC (100%)</th> <th style="text-align: center;">Fonds propres communaux</th> <th style="text-align: center;">Subvention dotation d'action parlementaire 2017 (TDIL)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">6 588 214 F CFP (55 209,23 €)</td> <td style="text-align: center;">3 735 111 F CFP (31 300,23 €)</td> <td style="text-align: center;">2 853 103 F CFP (23 909 €)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Toutes les autres dispositions de la délibération n°2017-07 du 23/02/2017 sollicitant une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire pour l'année 2017, afin de financer l'équipement des plateaux sportifs communaux de la commune de PAPEETE, non expressément modifiées par la présente, restent inchangées.</p> <p><i>Par délibération n°2017-07 du 23/02/2017 le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire pour l'année 2017, afin de financer l'équipement des plateaux sportifs communaux de la commune de PAPEETE.</i></p> <p><i>Il a donc été proposé aux membres du conseil municipal que cette enveloppe exceptionnelle puisse financer, en partie, le projet relatif aux équipements adaptés des plateaux sportifs (poteaux de volley et beach volley, buts combinés foot et basket, filets de volley et fut sal, ...) qui en sont toujours dépourvus et favoriseront ainsi la pratique des activités sportives par les jeunes dans des conditions conformes à la réglementation.</i></p> <p><i>Cette opération est estimée à 6 588 214 F CFP TTC (55 209,23 €), et c'est donc une subvention à hauteur de 2 853 072 F CFP (23 908,74 €) qui avait été sollicitée auprès de l'Etat (via la sénatrice auprès du Ministère des Outre-Mer) et qui avait été</i></p>		Montant total opération TTC (100%)	Fonds propres communaux	Subvention dotation d'action parlementaire 2017 (50 % HT)	6 588 214 F CFP (55 209,23 €)	3 735 142 F CFP (31 300,49 €)	2 853 072 F CFP (23 908,74 €)	Montant total opération TTC (100%)	Fonds propres communaux	Subvention dotation d'action parlementaire 2017 (TDIL)	6 588 214 F CFP (55 209,23 €)	3 735 111 F CFP (31 300,23 €)	2 853 103 F CFP (23 909 €)
Montant total opération TTC (100%)	Fonds propres communaux	Subvention dotation d'action parlementaire 2017 (50 % HT)											
6 588 214 F CFP (55 209,23 €)	3 735 142 F CFP (31 300,49 €)	2 853 072 F CFP (23 908,74 €)											
Montant total opération TTC (100%)	Fonds propres communaux	Subvention dotation d'action parlementaire 2017 (TDIL)											
6 588 214 F CFP (55 209,23 €)	3 735 111 F CFP (31 300,23 €)	2 853 103 F CFP (23 909 €)											

Inscrite dans le plan de financement initial.

Or, dans son courrier du 1<sup>er</sup> mars 2017, madame la sénatrice, Lana TETUANUI, a sollicité auprès de madame la ministre des outre-mer le déblocage de 23 909 € pour financer cette opération et non pas la somme exacte de 23 908,74 € initialement prévue.

De ce fait, il convient de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de l'opération TTC : 6 588 214 F CFP (55 209,23 €)
- Montant de la subvention TDIL : 2 853 103 F CFP (23 909 €)
- Fonds propres communaux : 3 735 111 F CFP (31 300,23 €)

**Délibération n° 2017-116**

Majorité  
Dont 4  
procurations

Sur le rapport n° 2017/60 présenté par **Michel BUILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'envoi en mission au Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2017 (précédé de la journée de l'Outre-mer le 20 novembre 2017) d'un agent cadre, désigné ci-après, pour accompagner la délégation du conseil municipal de la ville de Papeete :

- Mata GANAHOA, directrice de la Jeunesse, de la cohésion sociale et des sports

**AUTORISE** le maire à nommer par arrêté le remplaçant, en cas de désistement. Un ordre de mission sera délivré à l'intéressée.

La commune prend en charge ou rembourse sur présentation de justificatifs, les frais de transports aériens en classe économique et de transfert.

Conformément aux dispositions de la délibération n°2012-90 du 30/08/2012, fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la commune de PAPEETE, l'intéressée percevra une indemnité journalière pour la durée de la mission.

Fixée à 14 320 F CFP, cette indemnité est allouée dans les conditions suivantes :

- 65% pour la nuitée incluant le petit déjeuner, soit 9 308 F CFP ;
- 15% pour le repas de midi, soit 2 148 F CFP ;
- 15 % pour le repas du soir, soit 2 148 F CFP ;
- 5% pour les frais divers, soit 716 F CFP.

Cette indemnité sera réduite ;

- De 65 % lorsque l'hébergement est gratuit ou pris en charge ;
- De 15 % si l'un des repas du midi ou du soir est gratuit ou pris en charge ;
- De 30 % si les repas du midi et du soir sont gratuits ou pris en charge.

Si le logement et la nourriture sont gratuits ou offerts, l'agent percevra 5% de l'indemnité journalière au titre de ses frais divers.

Pour le décompte de l'indemnité, en référence à la délibération n°2017-98 du 17/08/2017, modifiée, autorisant l'envoi en mission d'une délégation du conseil municipal de la ville de PAPEETE au congrès des maires, :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou le 17 novembre 2017 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence ou le 26 novembre 2017 si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

75% du montant évalué de l'indemnité pour l'ensemble de la mission pourra être versée, à la demande de l'agent, avant le départ, et le solde sur présentation des justificatifs de paiement de l'hébergement.

A l'issue de la mission, l'agent établira un rapport dans un délai d'un mois.

*Le congrès des maires se tiendra du 20 au 23 novembre 2017 à Paris-Porte de Versailles sous le thème « Réussir la France avec ses communes » et une journée sera également consacrée aux Outre-mer le 20 novembre 2017 au siège de l'Association des Maires de France (AMF).*

*A cette occasion, l'AMF fêtera le centenaire de ce rassemblement des maires et des présidents d'intercommunalité et accueillera notamment le président de la République qui prononcera son premier discours devant les maires en tant que chef d'Etat.*

Plusieurs grands débats sont inscrits au programme tels que :

- la solidarité écologique qui abordera le rôle clé des maires dans la lutte contre le réchauffement climatique, le développement équilibré et durable des territoires,
- l'avenir des communes et la nouvelle place des intercommunalités dans l'organisation des territoires,
- l'alliance des territoires urbains et ruraux pour un aménagement équilibré,
- les jeunes et la citoyenneté municipale.

Par délibération n°2017-98 du 17/08/2017, le conseil municipal a décidé de composer une délégation de 7 élus, mesdames TEAHA D, TRAFON M, PUHETINI S, RIJKAART A, LIVINE D et messieurs LOMBARD A et NENA T et autoriser la prise en charge sur le budget communal de leur participation à ce congrès.

Depuis 2016, si une commune de Polynésie souhaite qu'un agent municipal « accompagnateur » participe à ce déplacement, il convient à ce qu'une délibération spécifique soit prise et votée en conseil municipal pour autoriser la prise en charge de son déplacement, l'ordre de mission ou de déplacement de l'agent pour justifier sa participation au congrès des maires ne suffisant plus comme unique pièce justificative, et ce, dans la mesure où les services de l'Etat (HC) et du trésor public (TIVAA) se sont positionnés sur le sujet en considérant que le congrès des maires est ouvert aux élus et non aux agents.

C'est la raison pour laquelle il est décidé au conseil municipal d'autoriser, en référence à la délibération n°2017-98 du 17/08/2017, la prise en charge sur le budget communal de la participation de madame GANAHOA Mata, directrice de la jeunesse, de la cohésion sociale et des sports (DJCSS), comme cadre « accompagnateur » de la délégation des élus au 100<sup>ème</sup> congrès des maires de France du 20 au 23 novembre à PARIS.

Délibération n° 2017-117	Majorité Dont 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/61 présenté par <b>Michel BULLARD</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>MODIFIE</b> :</p> <p>le quatrième alinéa de l'article 3 de la délibération n°2017-98 du 17/08/2017, autorisant l'envoi d'une délégation du conseil municipal de la ville de PAPEETE au congrès des maires, comme suit :</p> <p>Pour le décompte de l'indemnité et suivant les disponibilités aériennes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou le 17 novembre 2017 au matin au plus tôt si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.</li><li>- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence ou le 26 novembre 2017, au plus tard, si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.</li></ul> <p>Toutes les autres dispositions de la délibération n°2017-98 du 17/08/2017, autorisant l'envoi d'une délégation du conseil municipal de la ville de PAPEETE au congrès des maires, non expressément modifiées par la présente, restent inchangées.</p>	
<p><i>Le congrès des maires se tiendra du 20 au 23 novembre 2017 à Paris-Porte de Versailles sous le thème « Réussir la France avec ses communes » et une journée sera également consacrée aux Outre-mer le 20 novembre 2017 au siège de l'Association des Maires de France (AMF).</i></p> <p><i>A cette occasion, l'AMF fêtera le centenaire de ce rassemblement des maires et des présidents d'intercommunalité et accueillera notamment le président de la République qui prononcera son premier discours devant les maires en tant que chef d'Etat.</i></p> <p>Plusieurs grands débats sont inscrits au programme tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la solidarité écologique qui abordera le rôle clé des maires dans la lutte contre le réchauffement climatique, le développement équilibré et durable des territoires,</li><li>- l'avenir des communes et la nouvelle place des intercommunalités dans l'organisation des territoires,</li><li>- l'alliance des territoires urbains et ruraux pour un aménagement équilibré,</li><li>- les jeunes et la citoyenneté municipale.</li></ul> <p>Par délibération n°2017-98 du 17/08/2017, le conseil municipal a décidé de composer une délégation de 7 élus, mesdames TEAHA D, TRAFON M, PUHETINI S, RIJKAART A, LIVINE D et messieurs LOMBARD A et NENA T et autoriser la prise en charge sur le budget communal de leur participation à ce congrès.</p> <p>Cette délibération précise au quatrième alinéa de l'article 3 que la mission commence le 18 novembre pour se terminer au plus tard le 25 novembre.</p> <p>IL s'avère lors des réservations que les vols aériens prévus à ces dates ne disposent plus de places disponibles, et qu'au mieux la délégation partira le 17 novembre pour revenir le 26 novembre.</p> <p>IL convient donc et en conséquence de modifier les dispositions prévues dans la délibération initiale pour autoriser la prise en charge des frais de déplacement de cette délégation à ces nouvelles dates.</p>	

Délégation n° 2017-118	Majorité Dont 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/65 présenté par <b>Paul MAIOTUI</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>MODIFIE</b> le 4° de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2014-21 du 24 avril 2014 comme suit :</p> <p>« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics tels que définis par la réglementation applicable localement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p>	
<p><i>En matière de marchés publics, le conseil municipal de Papeete a délégué la compétence au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil maximum des marchés au-delà duquel l'actuel code des marchés publics applicable aux communes de Polynésie française rend obligatoire un appel d'offres ( soit 12 734 405 F CFP). Il lui a également chargé de prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</i></p> <p><i>Aujourd'hui, la nouvelle rédaction de l'article L. 2122-22 du CGCT nous permet de modifier cette délégation afin d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions énumérées précédemment sans limite de seuils, à la condition, toutefois, que les crédits afférents à ces opérations aient été préalablement inscrits au budget et, de ce fait, validés et votés par notre assemblée.</i></p> <p><i>Nous gagnerons ainsi en réactivité puisque la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés publics pourront se faire plus rapidement et le conseil municipal demeurera informé des décisions prises par le Maire dans cette matière à chaque séance de notre assemblée.</i></p> <p><i>Par ailleurs, il est précisé que cette modification de la délégation du Maire ne l'exonérera pas du respect des principes imposés en matière de commande publique et figurant dans le futur code polynésien des marchés publics applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>d'une analyse des besoins communaux et de l'état de la concurrence applicable à toute commande dès le 1<sup>er</sup> franc,</i></li><li>- <i>de la mise en œuvre de procédures de mise en concurrence (et de publicité), obligatoires pour des marchés de plus de 3 000 000 F CFP HT et hors fret,</i></li><li>- <i>et de la mise en place de procédures formalisées pour des marchés d'un montant supérieur à 20 000 000 F CFP HT hors fret (appels d'offres ouvert ou restreint, procédures négociées, dialogue compétitif, marchés de conception-réalisation et concours) ainsi que des procédures de publicité et de mise en concurrence y afférentes.</i></li></ul>	

Délégation n° 2017-119	Unanimité Dont 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/66 présenté par <b>Paul MAIOTUI</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>PRONONCE</b> la mise à la réforme et la vente ou mise au rebut de matériels roulants communaux usagés, défaillants, hors d'usage et à titre de régularisation d'inventaire.</p> <p>Ces matériels sont répertoriés avec leur mise à prix minimum.</p> <p><b>AUTORISE</b> à nouveau la vente d'un matériel roulant déjà mis à la réforme par délibération n° 2016-57 du 16 juin 2016. Ce matériel est répertorié avec sa mise à prix minimum.</p> <p>Le commissaire-priseur désigné pour procéder à la vente sera rémunéré en percevant une commission sur les ventes conclues et calculée sur la base d'un pourcentage fixé par la réglementation territoriale.</p> <p>Les acquéreurs seront tenus d'évacuer leurs matériels dans un délai de quinze (15) jours à partir de la vente aux enchères.</p> <p>Tout matériel n'ayant trouvé acquéreur lors de la vente aux enchères publiques pourra être proposé à la vente directe par appel au plus offrant.</p> <p>Les offres devront être remises à la Direction Générale des Services, sous double pli cacheté. Une commission d'ouverture des plis sera mise en place à cet effet au sein des services municipaux</p> <p>Dans le cas où un matériel n'aurait trouvé aucun acquéreur lors de la vente directe par appel au plus offrant, il pourra être mis au rebut.</p>	

En cas de besoin, le Maire pourra décider de retirer un ou plusieurs véhicules de la réforme, compte tenu des nécessités de service.

**Délibération n° 2017-120**

Unanimité  
dont 4  
procurations

Sur le rapport n° 2017/67 présenté par **Mme Danièle TEAHA,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** le don en numéraire annuel de l'association CHEE KONG TONG pour l'acquisition d'ouvrages et de livres mis à la disposition des enfants des écoles de la Commune de PAPEETE par l'intermédiaire du service de Bibliobus.

Le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'association CHEE KONG TONG précise les modalités de versement de ce don en numéraire.

D'une durée initiale d'un an, cette convention est renouvelable un an par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser une durée totale de cinq années.

Pour l'année 2017, ce don en numéraire est fixé à 200 000 francs CFP (deux cent mille francs CFP) et son montant pourra être révisé par voie d'avenant en cas de reconduction.

**AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention de partenariat ainsi que tout avenant éventuel et à procéder, le cas échéant, à sa résiliation.

*L'association CHEE KONG TONG a pour objet social de promouvoir des œuvres humanitaires, philanthropiques, sociales et culturelles ainsi que la poursuite de l'idéal de justice, de bonté et de solidarité.*

*Convaincue de l'importance que revêt la pratique de la lecture et forte d'une volonté de soutenir toute action dans ce sens, l'association CHEE KONG TONG souhaite promouvoir la lecture auprès des enfants des écoles de la commune de Papeete et se propose à cet effet de participer au financement de nouveaux livres et ouvrages destinés au service de Bibliobus de la Mairie.*

*Pour sa part, la Commune s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon entretien des ouvrages ainsi remis et le maintien du service de Bibliobus en faveur des écoles de la ville.*

*Le projet de convention de partenariat précise les modalités de versement de cette participation financière qui se ferait sous la forme d'un don en numéraire. D'une durée initiale d'un an, cette convention de partenariat serait renouvelable un an par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser une durée totale de cinq années.*

**Délibération n° 2017-121**

Unanimité  
dont 4  
procurations

Sur le rapport n° 2017/68 présenté par **Danièle TEAHA,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération « Reconstruction de l'école maternelle de TAMANUI ».

**PREVOIT** sous réserve des décisions du Comité des Finances Locales, le financement de cette opération dont le coût est estimé à 696 981 175 FCFP, comme suit :

- FIP – 95% du montant TTC soit 662 132 116 FCFP
- Fonds propres – 5% du montant TTC soit 34 849 059 FCFP

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir, dans la limite des crédits inscrits au budget.

*Les travaux de mise aux normes, de rénovation et d'amélioration se poursuivent dans les écoles. La commune sollicite auprès du FIP « constructions scolaires », une aide financière.*

*Pour l'année 2018, la Commune de PAPEETE a présenté une opération prioritaire pour un montant total estimé à 696 981 175 FCFP TTC dont 662 132 116 FCFP TTC subventionnés.*

*Le dossier technique est consultable à la Direction des Services Techniques.*

- *Le plan de financement se présente ainsi :*

Montant estimé de l'opération : 696 981 175 FCFP TTC  
Subvention FIP : 662 132 116 FCFP TTC  
Fonds propres : 34 849 059 FCFP TTC

*Le projet consiste à reconstruire l'Ecole maternelle de TAMANUI considérée comme la plus ancienne de la commune de Papeete. Elle accueille environ 320 élèves chaque année et s'étend sur une superficie de 6881 m2. L'école n'étant plus aux normes, son état de dégradation avancé nous a permis de solliciter une subvention pour l'étude de faisabilité et de conception pour un montant de 19 722 250 FCFP financé à hauteur de 80% par le FIP en 2011.*

*La reconstruction de l'école ne devra pas perturber l'activité scolaire, elle se fera en alternance sans fermeture définitive, l'emprise du bâtiment de l'inspection situé à proximité de la cantine sera intégrée au projet de reconstruction.*

*La demande de travaux immobiliers a été déposée le 7 juin 2017 au Service de l'Urbanisme et sera complétée par une Etude d'Impact sur l'Environnement.*

**Délibération n° 2017-122**

Majorité  
Dont 4  
procurations

Sur le rapport n° 2017/69 présenté par **Bruno MARTY**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet d'étude des activités économiques du secteur industrie portuaire et son plan de financement prévu comme suit :

*Montant de l'opération :*

Coût Hors taxes : 2 986 836 xpf (25 029.69 €)  
TVA 13% : 388 289 xpf (3 253.86 €)  
Coût TTC : 3 375 125 xpf (28 283.54 €)

*Financement :*

CRSD (80% du coût Hors taxes) : 2 389 469 xpf (20 023.75 €)  
Fonds propres : (20% du coût HT + TVA) : 985 656 xpf (8 259.80 €)

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier au titre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, dont le projet a été approuvé par le conseil municipal de Papeete dans sa séance du 20 janvier 2016, a été signé par l'ensemble des partenaires le 22 février 2016. Ce contrat organise l'accompagnement de l'Etat et du Pays pour la mise en œuvre des projets des communes concernées par la libération d'emprises militaires et leur cession à l'euro symbolique.*

*La requalification urbaine de la zone portuaire (axe 2, projet n°4) est le projet de la ville de Papeete inscrit dans le Contrat de Redynamisation des sites de Défense en Polynésie française. Ce projet, qui se décline en 14 actions, est estimé sommairement à 1,364 milliard de Fcfp TTC.*

*Les actions principales de ce projet sont :*

- *L'élaboration d'un plan d'aménagement de détail sur cette zone qui traduira réglementairement les intentions de projet urbain (2017-2018),*
- *Le réaménagement des voies et des espaces publics de la zone (2018-2019),*
- *La réalisation d'un équipement de loisirs d'envergure sur l'emprise libérée (2020).*

*Les actions pourront bénéficier d'un soutien financier de l'Etat et du Pays, sous réserve de l'instruction favorable du dossier de demande de concours financier. Une convention de financement actera les modalités de participation des parties (Etat, Pays, Commune) au développement de l'action. 20% de la subvention accordée dans le cadre du CRSD pourront être versés au démarrage de l'action, d'autres versements seront possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et 20% après l'achèvement.*

*Afin d'engager le projet de requalification de la zone industrie-portuaire de la ville de Papeete, il est proposé d'engager une étude des activités économiques du secteur industrie portuaire telle que prévue dans le CRSD (action 4.3).*

*L'étude portera sur l'élaboration d'un diagnostic économique sur le périmètre de la zone afin d'éclairer les acteurs locaux sur la stratégie la plus efficace à adopter pour accueillir de façon ciblée les activités sur l'emprise libérée.*

*L'engagement des dépenses est prévu en trois tranches : 25% au démarrage de l'action, 40% lors de la livraison du rapport intermédiaire (analyse des enquêtes de terrain) et 35% à la livraison du rapport final.*



<b>Délibération n° 2017-123</b>	Majorité Dont 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/70 présenté par <b>Bruno MARTY</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> l'acquisition d'une bande de 48 m2 à détacher de la parcelle de terre cadastrée à PAPEETE Section AK numéro 9 concernée par l'alignement routier de la Rue Colette, et propriété de la SCI YU. <b>FIXE</b> le prix d'acquisition à 1.512.000 FCFP <b>ET AUTORISE</b> le Maire à signer l'acte de vente afférent.</p> <p><i>La SCI YU est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée Section AK numéro 9, située à l'angle de la Rue Colette et de l'Avenue du Prince Hinoi (en face du bâtiment ESSOR).</i></p> <p><i>Par lettre du 23 août 2016, la gérante sollicite l'acquisition par la Commune d'une bande de 48 m2 environ à détacher de leur propriété, car concerné par un alignement routier,</i></p> <p><i>Des aménagements ont été effectués par la Commune à savoir, la réalisation d'un trottoir avec la mise en place de bacs à fleurs et horodateur.</i></p> <p><i>Le Service France Domaine de la Trésorerie Générale a évalué cette bande à 1.512.000 FCFP.</i></p> <p><i>Le propriétaire a donné son accord pour réaliser la vente au prix susmentionné.</i></p>	

<b>Délibération n° 2017-124</b>	Unanimité dont 4 procurations
<p><i>Mme Manouche LEHARTEL s'est abstenu lors du vote de cette délibération.</i></p> <p>Sur le rapport n° 2017/71 présenté par <b>Bruno MARTY</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> l'acquisition de bandes à détacher des parcelles de terre cadastrées CX-22, CX-28 et CX-29 sises à PAOFAI, appartenant respectivement à la SCI TOA NUI, à M. Heifara DAVID et à la SCI TIARAAMOARII pour des superficies de 10 m2, 27 m2 et 360 m2.</p> <p>Ce transfert s'effectue à titre gracieux.</p> <p><b>AUTORISE</b> Le Maire à signer les actes de vente afférents.</p> <p><i>La Commune souhaite réaliser des travaux d'assainissement dans une servitude sise à Paofai, près de l'Immeuble de Tahiti pas cher.</i></p> <p><i>Les propriétaires fonciers de la zone proposent de céder gratuitement l'emprise concernée par ces travaux, soit une partie de la servitude actuelle ainsi que ses abords, sur 6 mètres de large.</i></p> <p><i>Cette cession permettra également la mise aux normes de l'entrée de la servitude par rapport aux moyens de secours.</i></p>	

<b>Délibération n° 2017-125</b>	Majorité Dont 4 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/72 présenté par <b>Bruno MARTY</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le déclassement des parcelles cadastrées AD-27, AD-28, AD-29, AD-32 et une partie de la parcelle AD-33 de la zone UE-a et leur classement en zone UA.</p> <p><i>Le Plan général d'aménagement de la Commune de PAPEETE a été mis en application par arrêté n° 1730/CM du 19 novembre 2003, conformément aux dispositions de l'article LP.113-1 du Code de l'aménagement de la Commune de PAPEETE.</i></p> <p><i>Il est rappelé que, depuis, quelques rectifications de notre Plan général d'aménagement ont été appliquées et qu'une procédure de révision est en cours auprès du Service de l'urbanisme.</i></p> <p><i>Dans l'attente de cette procédure, le Ministre de l'équipement, dans sa lettre du 18 août 2017 et complétée le 26 septembre 2017, a formulé la demande de déclassement de quelques parcelles et à leur reclassement dans la zone du Plan général d'aménagement limitrophe.</i></p> <p><i>Cela se concrétise par un déclassement de la zone UE-a (plan ESQ 1) et reclassement en zone UA (plan ESQ 2).</i></p>	

La procédure administrative consiste à transmettre une délibération du Conseil municipal, en ce sens, au Ministre de l'urbanisme qui présentera un projet d'arrêté au Conseil des ministres rendant exécutoire les modifications de la zone d'équipement.

Le secteur concerné est le suivant :

L'îlot comprenant les bâtiments administratifs du Pays 1 et 2 ainsi que les immeubles « LENT » et « JUVENTIN » tels qu'indiqués sur les plans ESQ 1 et 2.

Les parcelles identifiées pour ce reclassement sont : AD-27, AD-28, AD-29, AD-32 et une partie de la parcelle AD-33.

Le propriétaire de ces parcelles, à savoir le Pays, projette d'implanter un nouveau bâtiment administratif, le A 3, en optimisant les surfaces aménageables telles que présentées sur les schémas « Etude de faisabilité urbanistique » fournis par la Direction de l'équipement.

**Délibération n° 2017-126**

Unanimité  
dont 4  
procurations

Sur le rapport n° 2017/73 présenté par **Robert TANSEAU**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE**, à compter de la présente, pour tout achat de 10 cartes minimum pré-chargées rechargeables de type PAY ONE (correspondant chacune à 20 heures de stationnement et facturée à l'unité à 2 600 F CFP TTC), une remise exceptionnelle de 20 % sur le montant total de l'achat (soit 520 F CFP par carte pour tout achat supérieur ou égal à 10 cartes).

Dans ce cas bien précis, l'acheteur règle 2 080 F CFP par carte (ou pour les services et organismes publics émet le bon de commande administratif correspondant) et prend possession de ses cartes auprès de la régie de recettes municipale « parkings et stationnement payants » de la mairie de PAPEETE.

Il est rappelé que s'agissant de cartes rechargeables, l'opération de recharge ne pourra s'effectuer qu'à la régie de recettes municipale des « parkings et stationnements payants de la mairie de PAPEETE », pour pouvoir bénéficier sous les mêmes conditions de ce tarif préférentiel.

Le 16 juin 2016, par délibération n°2016-68, le conseil municipal a fixé à 2 600 F CFP le prix de vente de la carte pré-chargée de type PAY ONE, correspondant à 20 heures de stationnement (soit 130 F CFP par heure), et ce afin que les usagers (dont notamment les agents des organismes et services publics des autres collectivités) puissent s'acquitter de leur droit de stationnement sans avoir à utiliser de pièces de monnaie.

C'est aujourd'hui près de 5 000 cartes, qui sont toujours proposées à la vente et qui sont utilisables dans tous les horodateurs de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

secrétaire de séance  
  
AGNÈS CHAMPS

Monsieur Le Maire,  
  
Michel BUIILLARD